

# Remboursement de la CVEC 2022/2023

## A savoir

Votre statut d'apprentis vous permet d'être **exonéré de frais de scolarité** sauf Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) d'un montant de 95€.



**Le CFA Formasup des Pays de la Loire** vous fait bénéficier du remboursement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus CVEC

L'objectif de cette aide est de soutenir les jeunes ayant fait le choix d'une formation par l'apprentissage. La formation pour les apprentis est gratuite



## Qui est éligible ?

- apprentis inscrits au **CFA Formasup Pays de la Loire** et titulaire d'un contrat d'apprentissage au 31/12/2022 (exception pour les formations démarrant après le 01/01/2023)
- Les stagiaires de la formation professionnelle uniquement inscrits suite à une rupture de contrat.

## Qui verse l'indemnité?

Le CFA Formasup Pays de la Loire

## Comment est calculé le montant

Le remboursement concerne l'intégralité de la CVEC, soit

**95€**

## Comment sera versée l'indemnité?

Elle sera versée par virement bancaire uniquement et directement sur le numéro du compte transmis par l'apprenti

## Comment en bénéficier?

**Saisir votre RIB** sur votre compte NET YPAREO  
<https://formasup.ymag.cloud>

**avant le 31/12/2022**

## Quand sera versée la prime ?

Le remboursement de la CVEC est versée pour l'année scolaire en cours en une seule fois.

**Entre le 15 Mars 2023 et le 30 Mars 2023**

*Dans le cas où il n'y aurait pas assez de ressource, le CFA se donne le droit de modifier ou de suspendre le versement des aides*

